

**REGION DE FATICK
DEPARTEMENT DE FOUNDIOUGNE
ARRONDISSEMENT DE NIODIOR
CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE DE DJIRNDA**

**CONVENTION LOCALE
POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES**



Élaborée avec l'appui du projet USAID /COMFISH Plus

Janvier 2018

TABLE DE MATIERES

TABLE DE MATIERES	2
LISTE DES TABLEAUX.....	3
LISTES DES FIGURES	3
LISTE DES ABREVIATIONS.....	4
INTRODUCTION	5
I. OBJECTIFS DE LA CONVENTION LOCALE.....	6
1.1. Objectif général.....	6
1.2. Objectifs spécifiques.....	6
II. PRESENTATION SOMMAIRE DE LA ZONE COUVERTE PAR LE CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE (CLPA) DE DJIRNDA.....	7
2.1. Les aspects bio-physiques	7
2.1.1. Le milieu physique.....	7
2.1.2. Les caractéristiques du milieu marin.....	8
2.1.3. Le cadre humain	9
2.2. L'exploitation des ressources halieutiques	10
2.2.1. La pêche.....	11
2.2.2. Le mareyage	15
2.2.3. La transformation artisanale	17
2.2.4. L'exploitation des mollusques.....	18
2.2.5. Les prestataires de services.....	19
2.2.6. Les infrastructures d'appui à la pêche.....	20
2.3. Les mesures de gestion existantes	20
2.3.1. Les initiatives communautaires consensuelles	21
2.3.2. Les mesures réglementaires.....	21
2.3.3. Les zones protégées	21
2.4. Les Contraintes liées à la pêche, difficultés et solutions proposées par les acteurs.....	23
III. CONFORMITÉ JURIDIQUE DE LA CONVENTION LOCALE.....	27
3.1. Le droit international.....	27
3.2. Le droit Sénégalais.....	27
3.2.1. Au plan national	27
3.2.2. Au plan local	28
IV. PRESENTATION DES REGLES DE GESTION	29

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Répartition de la population au sein du CLPA (recensement administrative, 2016)	10
Tableau 2. Répartition des différentes catégories socioéconomiques par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	11
Tableau 3. Répartition des pêcheurs par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	12
Tableau 4. Répartition des engins de pêche par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017) ..	13
Tableau 5. Répartition du parc piroguier par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	13
Tableau 6. Espèces débarquées dans la zone	13
Tableau 7. Répartition par sexe et par village des personnes impliquées dans le mareyage (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	16
Tableau 8. Répartition par sexe et par village des acteurs de la transformation artisanale (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	17
Tableau 9. Répartition des exploitants de mollusques par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017).....	18
Tableau 10. Répartition des prestataires de service par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017).....	19
Tableau 11. Les équipements des sites de transformation artisanale dans les villages.....	20
Tableau 12 : Contraintes majeures de la pêche et solutions proposées par les acteurs.....	23

LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du CLPA de Djirnda (CSE, 2017)	7
Figure 2 : Carte d'occupation du sol (CSE/USAID/COMFISH Plus, 2017)	8
Figure 3 : Carte des pêcheries du CLPA de Djirnda (CSE/USAID/COMFISH Plus, 2017).....	9
Figure 4 : Répartition catégories professionnelle dans le CLPA de Djirnda (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	10
Figure 5 : Les différents engins de pêche recensés dans le CLPA de Djirnda (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	12
Figure 6 : Quantité de poissons et de mollusques débarquées (2016-2017) (source Poste de contrôle des pêches de Djirnda)	14
Figure 7 : Ventilation des produits débarqués (source Poste de contrôle des pêches de Djirnda).....	15
Figure 8 : Les différents sous métiers du mareyage dans le CLPA de Djirnda (USAID/COMFISH plus enquête, Mai 2017)	16
Figure 9 : Evolution des quantités de produits mareyés (<i>Source Poste de contrôle des pêches Djirnda</i>)	16
Figure 10 : Evolution des quantités de produits destinées à la transformation artisanale (<i>Source Poste de contrôle des pêches Djirnda</i>)	18
Figure 11 : Les différents métiers de prestation de service dans le CLPA de Djirnda (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	19
Figure 12: Carte de la RBDS (source IUCN, 1999).....	22
Figure 13: Carte de localisation de l'AMP du Gandoule (Source : DAMCP, 2013).....	23

LISTE DES ABREVIATIONS

ANACIM	: Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie
AMP	: Aire marine protégée
CITES	: Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CLPA	: Conseil Local de Pêche Artisanale
CNCPM	: Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes
CNAAP	: Comité National d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries
COI	: Commission Internationale Océanographique
CSE	: Centre de Suivi Ecologique
CSRP	: Commission Sous-Régionale des Pêches
DPSP	: Direction de la Protection et de la Surveillance des pêcheries
EP	: Epervier
FAF	: Fonds d'Appui au Fonctionnement des CLPA
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FD	: Filet Dormant
FF	: Filet fixe
FME	: Filet Maillant Encerclant
FMDF	: Filet Maillant Dérivant de Fond
FMDS	: Filet Maillant Dérivant de Surface
EP	: Epervier
ICC	: Instance de Coordination et de Conseil
ICCAT	: Commission Internationale de Conservation des Thonidés de l'Atlantique et espèces associées
LPS	: Lettre de Politique Sectorielle
LS	: Ligne simple
PAL	: Palangre
PNDS	: Parc National du delta du Saloum
PSE	: Plan Sénégal Émergent
RBDS	: Réserve de la Biosphère du Delta du Saloum
SDPF	: Service Départemental des pêches de Foundiougne
SP	: Senne de plage
ST	: Senne tournante
TM	: Trémail
USAID	: Agence Américaine de Développement pour l'International

INTRODUCTION

Le secteur de la pêche est stratégique pour le Sénégal. Il joue un rôle essentiel sur le plan économique, social et nutritionnel. La pêche sénégalaise a connu un développement fulgurant consécutif à un accroissement important des débarquements, rendu possible grâce à des politiques expansionnistes menées et soutenues par l'Etat. C'est ainsi que, jusqu'aux années 90, le secteur a contribué de façon significative à nourrir les populations nationales, à créer de nombreux emplois et à contribuer à l'amélioration de la balance commerciale du Sénégal.

Paradoxalement, les politiques développées dans le secteur de la pêche l'ont plongé dans une profonde crise. En effet, la durabilité de la pêche est compromise par la raréfaction des ressources halieutiques dont la principale cause est la surcapacité de pêche dans un contexte où l'accès à la mer reste libre. En effet, les principales espèces demersales côtières sont pleinement exploitées, voire surexploitées. Même les pélagiques côtiers (sardinelles, chinchards notamment) qui étaient épargnés sont aujourd'hui, menacés par ce phénomène.

Conscient des insuffisances et des inadaptations de ces politiques, l'Etat a décidé de mettre en place des stratégies et des politiques de développement durable des pêches parmi lesquelles se trouvent l'aménagement des pêcheries pour mieux gérer de façon durable les ressources halieutiques.

Cette volonté s'exprime à travers la seconde Lettre de Politique Sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture (LPS/PA) dont le premier axe stratégique est consacré à la gestion durable et la restauration des ressources halieutiques qui est en phase avec le Plan Sénégal Émergent (PSE). Les préoccupations déclinées dans cette démarche sont relatives à la réduction de l'effort de pêche, au contrôle de l'accès à la ressource et à la responsabilisation des acteurs. Dans cette perspective certaines actions sont en cours. Il s'agit de :

- l'élaboration d'un plan d'ajustement des capacités de pêche ;
- l'instauration d'un permis de pêche artisanale ;
- l'immatriculation informatisée des pirogues ;
- l'immersion de récifs artificiels ;
- la création d'aires marines protégées ;
- la promotion de la cogestion ;
- l'élaboration de plans d'aménagement.

La réalisation et la réussite de ces stratégies exigent un partage des rôles et des responsabilités entre l'Etat (appuyé par les partenaires au développement) et les communautés de base de la pêche.

C'est dans ce contexte que le projet USAID/COMFISH Plus intervient pour appuyer l'Etat du Sénégal dans sa stratégie de gestion des ressources halieutiques telle que définie dans la lettre de politique Sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture. L'une des approches préconisées par le projet est l'utilisation de la "Convention Locale" comme outil de cogestion des pêcheries.

La convention locale de pêche peut être définie comme un ensemble de dispositions prises de manière consensuelle par les acteurs au niveau des CLPA. Ces mesures ou dispositions validées par les services techniques et l'ICC du CLPA sont approuvées par l'autorité administrative. Ces dispositions sont conformes à la législation en matière de pêche et concernent les domaines ci-dessous :

- la gestion de l'environnement marin et côtier ;
- la restauration de la biodiversité marine et côtière ;
- la pêche ;
- le mareyage ;
- la transformation artisanale ;
- les prestations de services liées à la pêche ;
- l'organisation et le fonctionnement du CLPA.

Cette démarche montre ainsi que les CLPA sont devenus des institutions de gouvernance locale habilitées à valider les mesures prises par les acteurs en matière de gestion durable des ressources halieutiques conformément au Code de la pêche.

I. OBJECTIFS DE LA CONVENTION LOCALE

1.1. Objectif général

L'objectif général de la convention locale est d'assurer une conservation et une utilisation durable des ressources halieutiques pour satisfaire les besoins croissants, divers et changeants des populations, tout en préservant les fonctions productives, écologiques et culturelles des écosystèmes marins et côtiers au profit de la communauté.

1.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira :

- de promouvoir des mesures de gestion des ressources halieutiques ;
- de réglementer de manière consensuelle l'exploitation des ressources halieutiques ;
- d'impliquer les populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des règles de cogestion des ressources halieutiques ;
- d'amener les populations à avoir un comportement responsable vis à vis de l'exploitation durable des ressources halieutiques ;
- de faciliter l'organisation et le fonctionnement des structures de gouvernance locale impliquées dans la gestion des ressources halieutiques ;
- de promouvoir l'équité au niveau des acteurs dans l'accès aux ressources halieutiques ;
- de faciliter la prévention et la résolution des conflits.

II. PRESENTATION SOMMAIRE DE LA ZONE COUVERTE PAR LE CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE (CLPA) DE DJIRNDA

Le CLPA de Djirnda est un CLPA terroir localisé dans l'Arrondissement de Niodior (département de Foundiougne). Il se situe au Nord -Est du Delta du Saloum à cheval entre les bras de mer du Diomboss et du Saloum.

Il est constitué uniquement de villages insulaires (Djirnda, Rofangué, Diamniadio, Fambine, Maya, Vélingara et Baout). Les bras de mer sont bordés de forêts de mangrove.

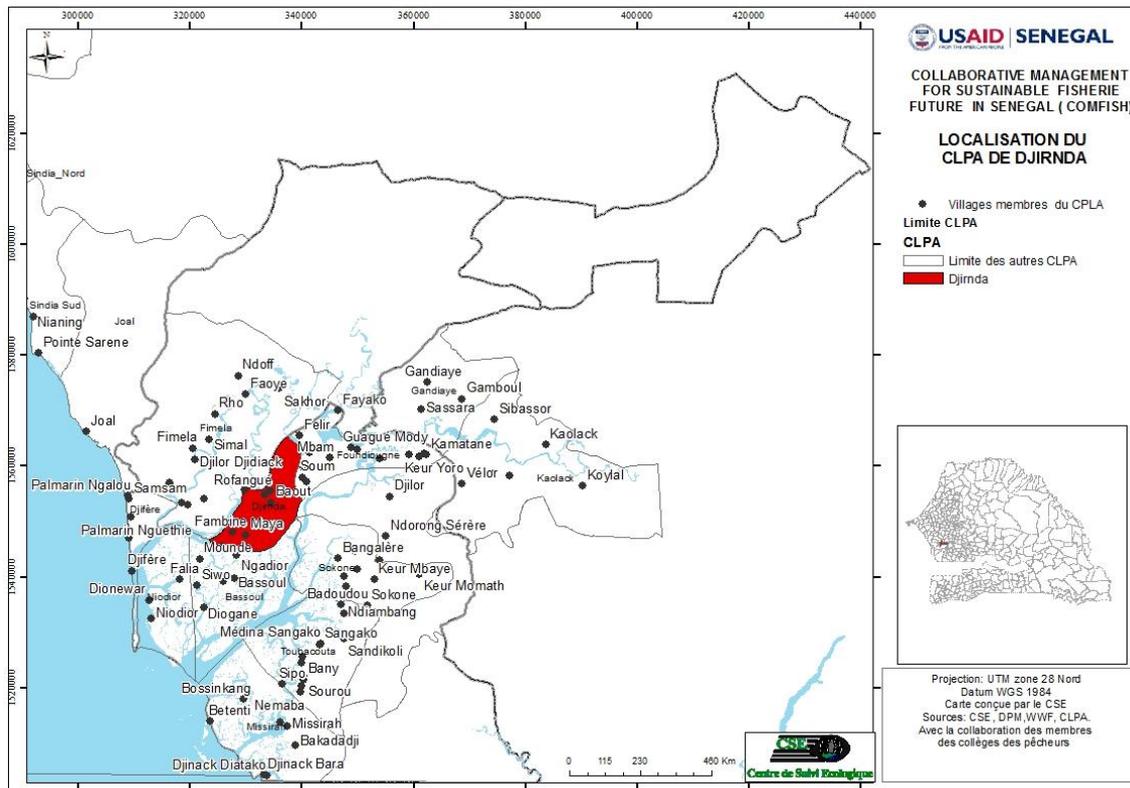


Figure 1 : Carte de localisation du CLPA de Djirnda (CSE, 2017)

2.1. Les aspects bio-physiques

2.1.1. Le milieu physique

Le milieu insulaire du CLPA est caractérisé par une multitude de petits bras de mer appelés bolong. Ces bolong sont bordés de mangroves.

Le climat se caractérise par des régimes thermiques et hydriques de type tropical subissant la double influence de la pluviométrie et des effets océaniques en particulier dans les marges maritimes de l'estuaire. Les températures moyennes annuelles se maintiennent entre 26 et 31°C. Les normales pluviométriques accusent une nette régression passant de 600-900 mm en 1931-1950 à 400-600 mm actuellement.

Du point de vue morphologique, la zone est caractérisée par la présence de bancs de sables fins, des tannes (nues et herbues) et de la vasière à mangrove (sol salé). Les îles du Saloum sont des

zones propices au développement de ressources halieutiques du fait de la présence de la mangrove.

La végétation est composée d'une flore relativement diversifiée constituée essentiellement de deux types de formations végétales (submersibles et insubmersibles). En effet, la mangrove constitue la principale formation végétale des zones submersibles et de leurs bordures. Les principales essences de mangroves sont représentées par six (6) espèces : *Avicennia germinans*, *Conocarpus erectus*, *Laguncularia racemosa*, *Rhizophora harrisonii*, *Rhizophora mangle* et *Rhizophora racemosa*. Par contre, à l'intérieur des terres des îles, la végétation est de type soudanien constituée majoritairement de palmiers à huile et de Cocotiers.

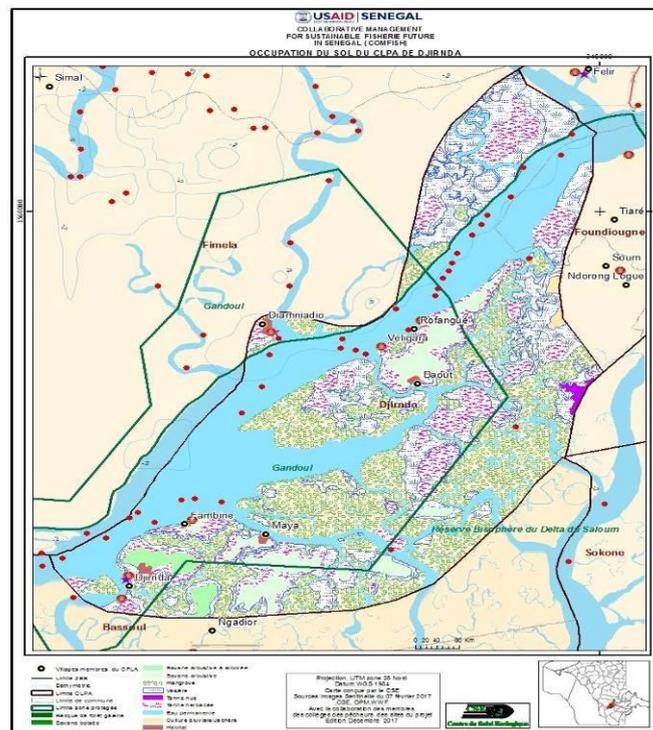


Figure 2 : Carte d'occupation du sol (CSE/USAID/COMFISH Plus, 2017)

2.1.2. Les caractéristiques du milieu marin

Le milieu marin du Sine Saloum fait partie d'un système hydrodynamique de la Petite Côte du Sénégal. Il est constitué d'une frange maritime et d'un complexe estuarien qui, lui-même, comprend un ensemble amphibie de grandes îles et un ensemble continental.

Le Delta du Sine-Saloum est constitué de trois bras principaux : le Saloum au Nord et Nord-Est, le Bandiala au Sud et Sud-Est et le Diomboss entre les deux.

Le **Saloum**, partiellement séparé de la mer par la flèche de Sangomar, présente depuis la rupture de celle-ci en 1987 deux embouchures : l'une à Sangomar et l'autre à Lagoba. A partir de la mer, le Saloum prend une direction Sud-Nord sur environ 13 km avec une largeur maximale de 2 km. Ensuite, il se dirige vers le Nord-Est jusqu'à Foundiougne où les largeurs dépassent

rarement 1 km. En amont de Foundiougne, il rencontre le Sine et devient très sinueux jusqu'à Kaolack (Diouf, 1996) avec des largeurs n'excédant que rarement 500 m. Par ailleurs, le fleuve devient une rivière à écoulement intermittent avec une forte tendance à l'assèchement. Les principaux marigots au Nord du Saloum sont : Ndangane, Djilor, Faoye, Slif et Ngansaw. Le **Diomboss** dont le tracé est au centre de l'estuaire a une embouchure large de 4 km. Le chenal de ce bras principal est relativement profond. Des fonds de 10 m y sont régulièrement rencontrés. En amont le Diomboss se divise en plusieurs bolons (*Sokone, Bagal, et.*).

Ces bras de mer sont couronnés par d'importantes forêts de mangrove. Cet écosystème particulier a une importance halieutique et écologique bien reconnue (voir carte des lieux de pêche ci-dessous), la faune y est abondante et c'est notamment une zone de refuge et de nurserie pour les poissons.

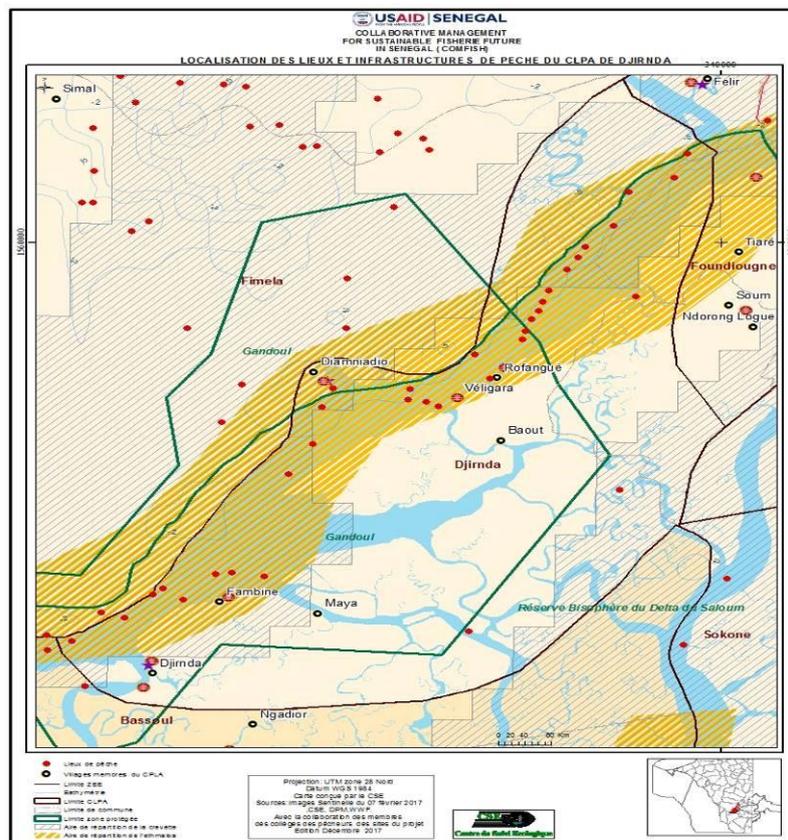


Figure 3 : Carte des pêcheries du CLPA de Djirnda (CSE/USAID/COMFISH Plus, 2017)

2.1.3. Le cadre humain

Mis en place en 2014, le CLPA de Djirnda est un CLPA terroir situé dans l'arrondissement de Niodor. Il est essentiellement constitué de villages insulaires où la pêche est la principale activité. Il couvre les villages de Djirnda, Rofangué, Diamniadio, Fambine, Maya, Vélingara et Baout. La population du CLPA est estimée à 7893 habitants (*recensement administrative, 2016*) dont 48% de femmes.

Tableau 1. Répartition de la population au sein du CLPA (recensement administrative, 2016)

Village	Imposables		Enfants		Exempte		Total
	H	F	Garçon	Fille	H	F	
Djirnda	765	682	736	808	14	43	3048
Diamniadio	527	424	533	423	31	53	1991
Baouth	309	232	257	244	18	30	1090
Fambine	140	141	239	216	06	06	748
Rofangué	119	100	111	147	06	14	497
Maya	91	107	113	120	01	08	440
Vélingara	24	23	11	20	00	01	079
Total :	1975	1709	2000	1978	76	155	7893

2.2. L'exploitation des ressources halieutiques

La pêche joue un rôle socioéconomique de premier plan dans la zone couverte par le CLPA de Djirnda. En effet, la filière exploitation des ressources halieutiques emploie un grand nombre de personnes dans les activités de production (pêche et exploitation de mollusque), de transformation et de commercialisation.

Des enquêtes réalisées dans la zone couverte par le CLPA dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet USAID/COMFIH Plus (Mai 2017) ont permis d'identifier une diversité de professions constituées de plusieurs métiers qui gravitent autour de la pêche dont les principaux sont :

- la pêche
- le mareyage
- la transformation artisanale
- l'exploitation des mollusques
- les prestations de services divers

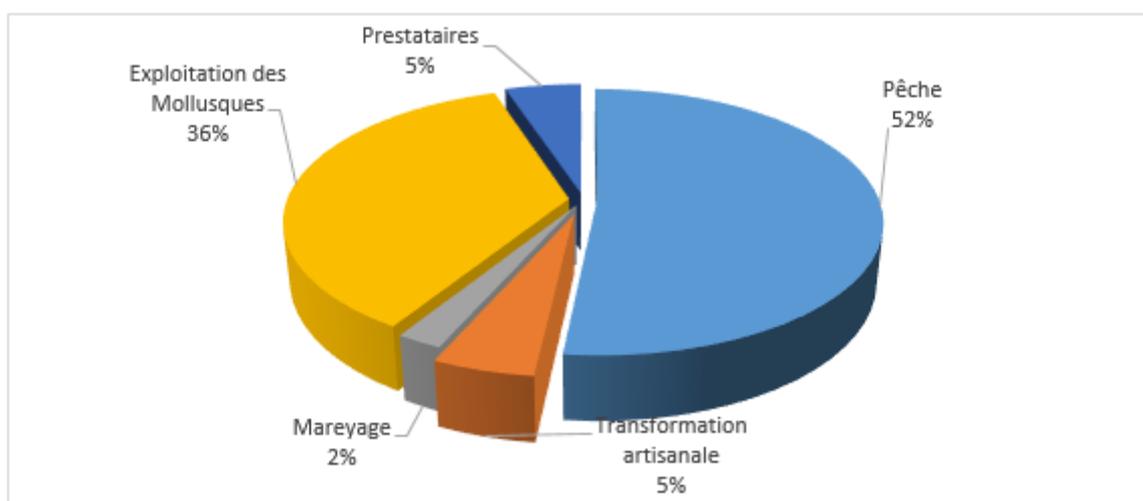


Figure 4 : Répartition catégories professionnelle dans le CLPA de Djirnda (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

En termes d'effectif par métier, les pêcheurs et les exploitants des mollusques sont les plus importants avec respectivement 52% et 36% des professionnels. La transformation artisanale vient en troisième position avec 5% suivi du mareyage et des prestataires de services divers avec respectivement 5% et 2%.

La répartition des catégories socioprofessionnelles par villages montre beaucoup de disparités. En effet, les pêcheurs sont plus importants dans les villages de Diamniadio, Djirnda et Rofangué. Les faibles nombres de pêcheurs ont été notés à Fambine, Baout, Maya et Veligara.

S'agissant de la transformation artisanale, ce sont les villages de Diamniadio, Djirnda, Maya et Rofangué où les acteurs sont les plus importants. Cette activité n'existe plus dans le village de Fambine.

Le mareyage n'est pas bien représenté dans le CLPA. C'est seuls dans les villages de Rofangué, Diamniadio, Djirnda et Baout où l'activité a été recensée et beaucoup plus liée à la pêche crevette.

Quant à l'exploitation des mollusques, l'activité est très importante et pratiquée dans tous les villages du CLPA. Les prestations de services divers sont bien représentées à Rofangué et Diamniadio.

Tableau 2. Répartition des différentes catégories socioéconomiques par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	Pêcheurs	Transformateurs	Mareyeur	Exploitants des Mollusques	Prestataires de service
Djirnda	289	27	20	156	0
Maya	117		0	107	0
Fambine	118	4	5	106	2
Vélingara	12	16	0	11	0
Baouth	130	9	3	125	21
Rofangué	119	14	7	70	53
Diamniadio	191	22	7	105	20
Total	976	92	42	680	96

2.2.1. La pêche

Le pêcheur est le premier maillon de la filière exploitation des ressources halieutiques. En termes d'effectif, le nombre de pêcheurs actifs identifiés tourne au tour de 976 soit 52 % des acteurs de la filière. Cependant, on note une population de pêcheurs allochtones qui représentent 4% venant de 5 localités différentes dont (Kaolack, Ziguinchor, Soum, Felane et Bambougar).

Ces pêcheurs allochtones ont été identifiés dans les villages de Djirnda, Maya et Rofangué. La population de pêcheurs est relativement jeune, l'âge moyen tourne autour de 33 ans. Les moins de 35 ans représentent près de 56% de l'effectif.

Tableau 3. Répartition des pêcheurs par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	Pêcheurs autochtones	Pêcheurs allochtones	Total
Djirnda	264	25	289
Maya	112	5	117
Fambine	118	0	118
Vélingara	12	0	12
Baouth	124	6	130
Rofangué	115	4	119
Diamniadio	191	0	191
Total	936	40	976

- **Les engins de pêche**

Plusieurs engins de pêche ont été identifiés dans le CLPA de Djirnda. On y retrouve les filets fixes (moudiass), les fillets trainants (kili), filets dormants de fonds (Mbal ser), filets maillants dérivants de surface (féfé féfé), Filets maillants dérivants de fond (yollal), filets maillants encerclant (Saïna), senne de plage, mbal ramass, épervier, lignes simples, palangres et trémail. Du point de vue des effectifs, on note une prédominance de 03 engins : les filets fixes (moudiass), filets maillants encerclant (Saïna) et les filets trainants (kili) avec respectivement 43%, 20% et 14%. Les autres engins ne dépassent pas individuellement 5 % de l'effectif total. Les engins (filets fixes et Killi) qui ciblent la crevette représentent en nombre plus de la moitié des engins (57%). Ceci témoigne de l'importance de cette pêcherie dans le CLPA.

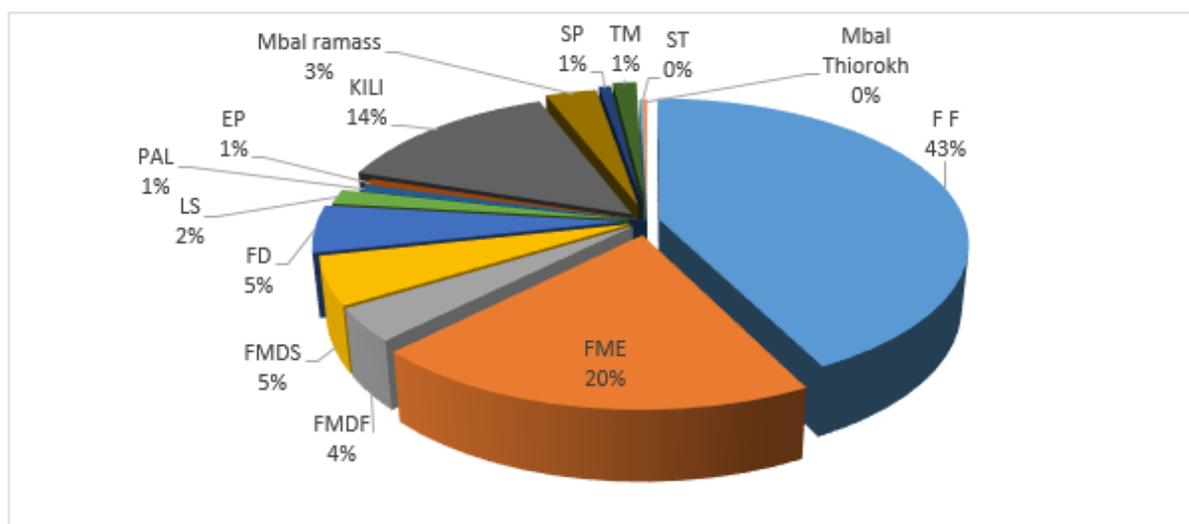


Figure 5 : Les différents engins de pêche recensés dans le CLPA de Djirnda (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

La répartition par village montre que l'essentiel des engins (72%) sont répartis dans les villages de Djirnda (47%) et Diamniadio (25%). Les villages de Rofangué et de Baout concentrent respectivement 10% et 8% des engins.

Tableau 4. Répartition des engins de pêche par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	F F	FME	FMDF	FMDS	FD	LS	PAL	EP	KILI	Mbal ramass	SP	TM	ST	Mbal Thiorokh
Djirnda	274	83	20	18	22	34	8	3 2	49	18	3	10		3
Maya		18		6	4	6	1	7		11	5	1	2	
Fambine		19	5	1	1	9		6	45	5	1	1		
Velingara		2		1	1				12					
Baouth	1	32	3	6	15	13		1 0	33	1		2		
Rofangué		30	1	15	2	16		3	57	2		2		
Diamniadio	184	31	14	11	13	12		5	1					
Total	459	215	40	58	57	18	9	8	152	34	8	16	2	3

Le parc piroguier

La pirogue joue un rôle important dans le CLPA de Djirnda. Environ 284 pirogues ont été identifiées lors des enquêtes menées par le projet (USAID/COMFISH Plus, Mai 2017). Cependant, le recensement officiel du parc piroguier au niveau du poste de contrôle de Niodior (CLPA de Djirnda, Niodior et Bassoul) fait état de 1009 pirogues (SDPF, 2017).

L'essentiel du parc est concentré dans les villages de Djirnda (36%), Diamniadio (20%) Baout (16%) et Rofangué (12%). Les embarcations sont de taille différente variant entre 4 et 20 mètres. Ces pirogues sont propulsées par des moteurs hors-bords dont les puissances varient entre 8 et 40 cv. Cependant, les moteurs dont la puissance est de 15 cv sont plus répandus.

Tableau 5. Répartition du parc piroguier par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	Nombre de pirogues
Djirnda	102
Maya	24
Fambine	17
Baouth	48
Rofangué	36
Diamniadio	57
Total	284

Tableau 6. Espèces débarquées dans la zone

N°	Français	Scientifiques	Vernaculaires
	POISSONS		
1	Ehtmaloses	<i>Ehtmalosa fimbriata</i>	Kobo
2	Machoirion	<i>Arius spp</i>	Kong
3	Mulet	<i>Mugil spp</i>	Deem
4	Fausse morue	<i>Epinephelus aenus</i>	coof
5	Carpa rouge	<i>Lutjanus fulgens</i>	Yaax

N°	Français	Scientifiques	Vernaculaires
POISSONS			
6	Faux perroquet	<i>Lagocephalus laevigatus</i>	Bun fokkiin
7	Barracuda	<i>Sphyraena piscatorium</i>	sëdd
8	Chasseur	<i>Elops senegalensis</i>	Lekk
9	Daurade grise	<i>Plectorhincus mediterneus</i>	Banda
10	Capitaine	<i>Polydactylus quadrifilus</i>	Njaane
11	Tilapie	<i>Tilapia spp</i>	Waas
12	Sole langue	<i>Cynoglossus spp</i>	Tangal
13	Otolithe naine	<i>Pseudolithus typus</i>	Tuunuun
14	Aiguille crocodile	<i>Strongylura spp</i>	Sambasilet
15	Grande Carangue	<i>Caranx carangus</i>	saaka
16	Tracynote	<i>Vomer setapinis</i>	Fanta mbay
17	Carpa blanche	<i>Pomodasys spp</i>	Sompat
18	Pastenague	<i>Dasyatis margarita</i>	Rayyantaan
19	Scyris d'alexandrie	<i>Trachurus maxillosus</i>	dug dug
20	Otolithe épaisse	<i>Pseudolithus brachygnathus</i>	Nguukë
21	Drépane	<i>Drepane africana</i>	Tàppandaar
22	Friture argentée	<i>Eucinostomus melanopterus</i>	Xur xur
Crustacées			
23	Crevette blanche	<i>Paenaeus notialis</i>	Sippax
Mollusques			
24	Seiches	<i>Sepia officinalis</i>	Yèrèdè
25	Cymbium	<i>Cymbium spp</i>	Yeet
26	Huîtres	<i>Crassostrea gasar</i>	Yokhoss
27	Coques	<i>Arca senilis</i>	Pagnes
25	Murex	<i>Murex spp</i>	Tuufa

En ce qui concerne les débarquements (2016-2017), on note de façon générale une prédominance des mises à terre de poissons 654,671 tonnes contre 117,928 tonnes de crevette et 41,366 tonnes de mollusques

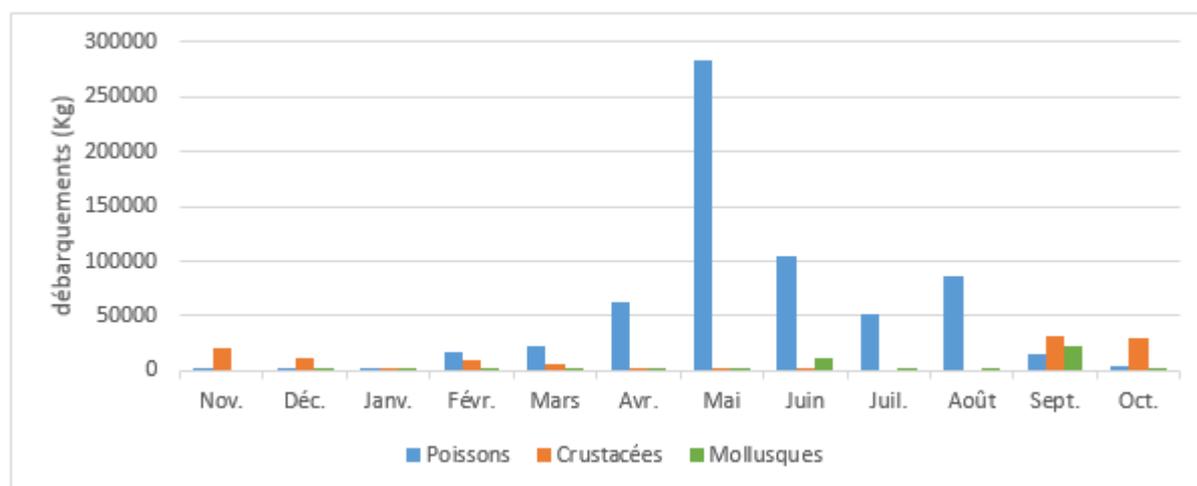


Figure 6 : Quantité de poissons et de mollusques débarquées (2016-2017) (source Poste de contrôle des pêches de Djiirnda)

La ventilation des mises à terre de poisson montre une prédominance de la part réservée à la transformation artisanale (80%) contre 15% pour le mareyage et 5% pour la consommation locale.

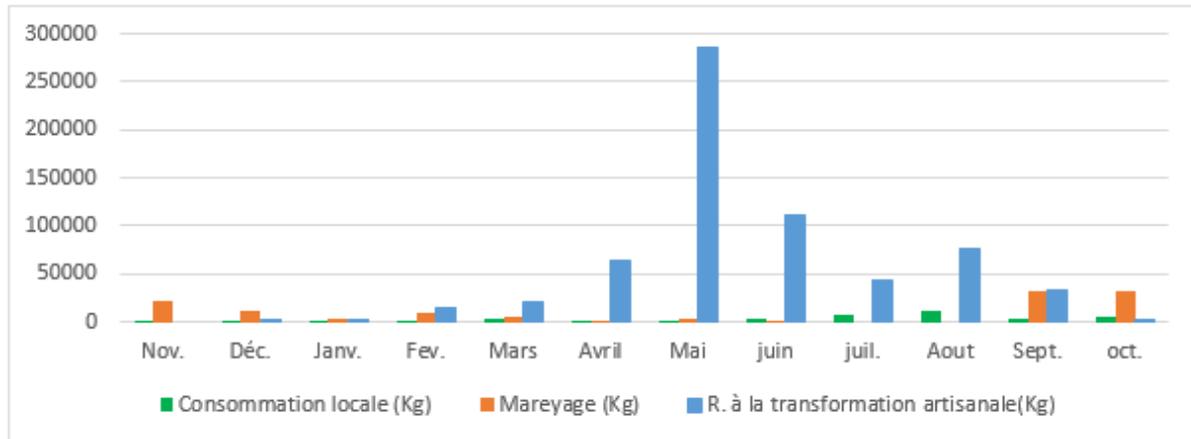


Figure 7 : Ventilation des produits débarqués (source Poste de contrôle des pêches de Djirnda)

2.2.2. Le mareyage

L'activité de mareyage occupe une place très importante dans la valorisation et la distribution des produits de la pêche. La profession de mareyeur est assujettie à l'obtention d'une carte professionnelle communément appelée carte mareyeur. Les enquêtes menées au sein du CLPA ont permis d'identifier 42 personnes soit 2% des professionnels de la pêche. En termes de genre, les femmes sont faiblement représentées dans ce métier (4%).

La population est relativement âgée avec 29 % de moins de 35 ans.

Les acteurs interviennent dans le mareyage sont constitué de :

- ✓ micro mareyeur
- ✓ aide mareyeur
- ✓ pêcheur mareyeur

Les pêcheur-mareyeurs se retrouvent que dans 02 villages du CLPA (Diamnidio et Rofangué).

Les aides mareyeurs sont beaucoup plus nombreux à Rofangué.

Les micros mareyeurs sont rencontrés dans les villages de Diamnidio, Djirnda, Baout et Rofangué.

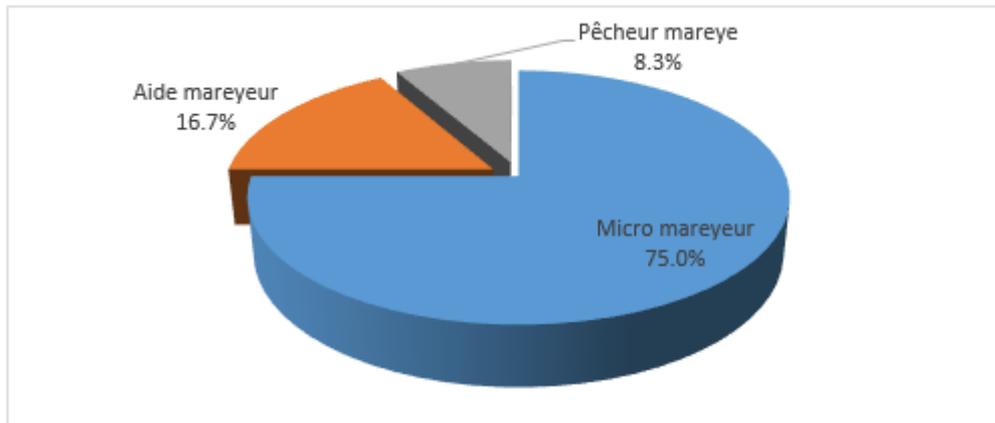


Figure 8 : Les différents sous métiers du mareyage dans le CLPA de Djirnda (USAID/COMFISH plus enquête, Mai 2017)

Tableau 7. Répartition par sexe et par village des personnes impliquées dans le mareyage (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	Hommes	Femmes	Total
Djirnda	15	5	20
Fambine	5	0	5
Baouth	3	0	3
Rofangué	5	2	7
Diamniadio	7	0	7
Total	35	7	42

La répartition en termes de nombre d'individus au niveau village montre que le métier de mareyeur ne s'est développé que dans les villages de Rofangué, Diamniadio, Djirnda et Baout.

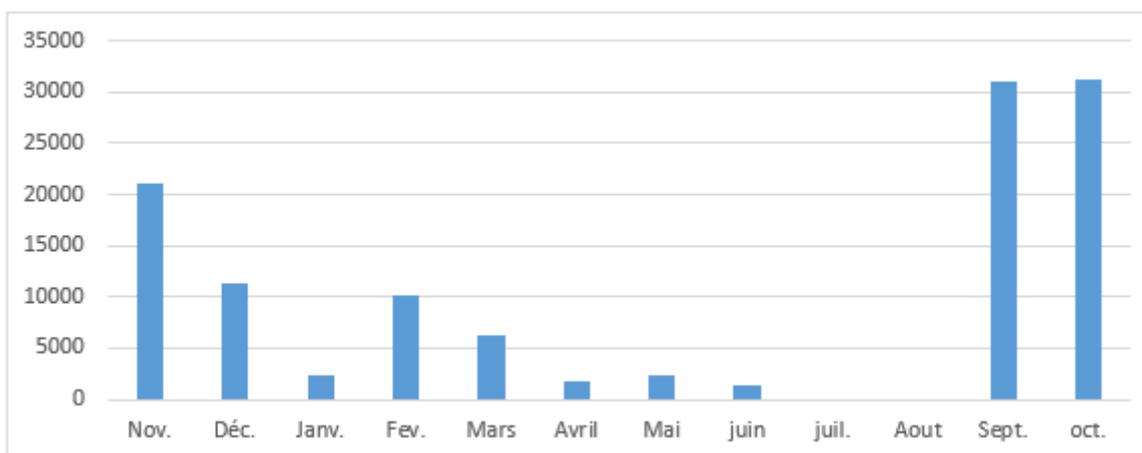


Figure 9 : Evolution des quantités de produits mareyés (Source Poste de contrôle des pêches Djirnda)

De façon générale, le mareyage représente la seconde destination des mises à terre avec 15%. Cependant, la répartition annuelle des quantités mareyées montre qu'elle constitue la première destination des mises à terre entre septembre et décembre (45%, 85%, 98% et 88%). Cette

situation est liée au fait que durant cette période, il y a une forte dominance des débarquements de crevette dont l'essentiel est destiné au mareyage.

2.2.3. La transformation artisanale

C'est un secteur très dynamique et essentiellement contrôlé par les femmes avec 69% contre 31% d'hommes. Elle joue une fonction économique et sociale très importante car elle constitue une source génératrice de revenus. Environ, 88 personnes s'y représentant soit 8% des professionnels de l'exploitation des ressources halieutiques.

La population est relativement jeune avec une moyenne d'âge de 41 ans et les moins de 35 ans représentent 29%.

On note la présence d'étrangers dans le métier (19%) qui s'activent uniquement dans la transformation artisanale de l'ethmalose (fumage).

Au niveau village, la répartition de ces acteurs montre beaucoup de variations. En effet, la transformation artisanale à l'échelle commerciale n'est pratiquée que dans 6 villages. On note une prédominance des acteurs au niveau des villages de Djirnda (30%), Diamniadio (25%), Vélingara (18%), Rofangué (15%) et Baout (10%).

Tableau 8. Répartition par sexe et par village des acteurs de la transformation artisanale (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	Autochtones	Allochtones	Total
Djirnda	17	10	27
Vélingara	5	11	16
Baouth	9	0	9
Rofangué	6	8	14
Diamniadio	12	10	22
Total	49	39	88

Les principales espèces transformées sont les poissons (ethmaloses, mulets, etc.) et les mollusques (Huitres, coques, touffas et cymbium).

Les différentes techniques utilisées dans la transformation artisanales sont : le séchage, la fermentation/séchage, la cuisson/séchage et le fumage/séchage. Ces techniques permettent d'avoir les produits finis suivants : Yohkoss, pagnes, tambadiangs, ketiakh, guedj et touffas

La transformation artisanale est individuelle au niveau des villages. Pour le fumage, elle se fait au niveau des sites de transformation artisanale aménagés ou non. Pour les mollusques et crustacées, elle se fait dans les concessions.

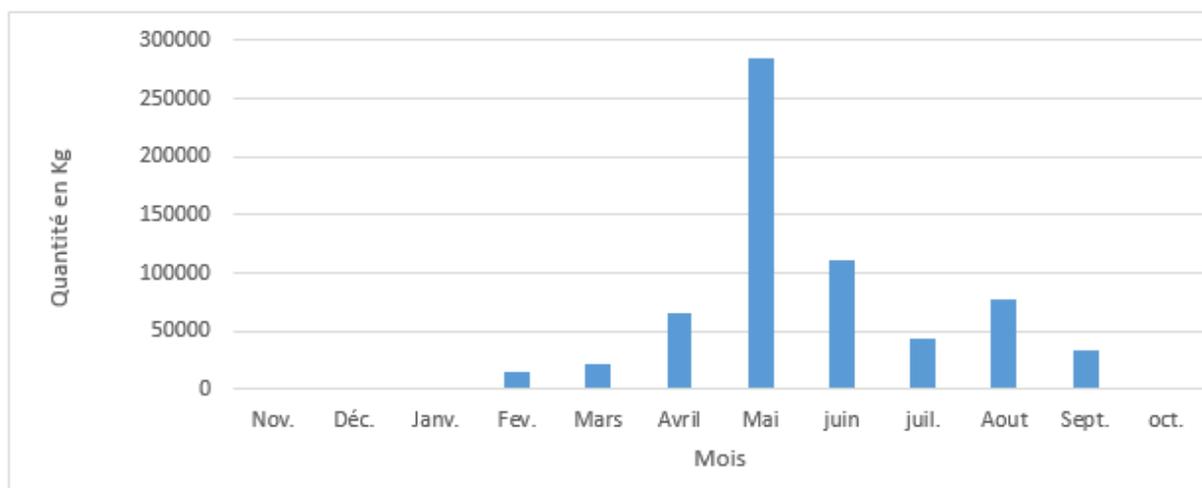


Figure 10 : Evolution des quantités de produits destinées à la transformation artisanale (*Source Poste de contrôle des pêches Djirnda*)

De façon générale, la transformation artisanale constitue la première destination des mises à terre avec 15%. Cependant, la répartition annuelle montre que l'essentielle de l'activité se fait entre les mois d'avril et juin périodes correspondant au fort débarquement d'ethmalose.

2.2.4. L'exploitation des mollusques

L'exploitation des mollusques est une activité très développée dans le CLPA. Elle génère des revenus pour les populations. Environ, 680 personnes s'activent dans cette activité soit 36% des acteurs. C'est une activité essentiellement dominée par les femmes avec 92%.

La population est relativement âgée avec une moyenne d'âge de 41 ans et les moins de 35 ans représentent 29%.

La répartition par village montre que l'activité est pratiquée dans tous les villages. Elle est plus importante dans les sites de Djirnda (23%), Baout (18%), Diamniadio (15%) et Rofangué (10%).

Tableau 9. Répartition des exploitants de mollusques par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	Hommes	Femmes	Total
Djirnda	6	150	156
Maya	25	82	107
Fambine	4	102	106
Vélingara	1	10	11
Baouth	5	120	125
Rofangué	2	68	70
Diamniadio	7	98	105
Total	50	630	680

Les principales espèces exploitées sont les huitres, les murex, le cymbium et les coques.

Les pratiques de collecte restent traditionnelles. Cependant, des initiatives de conservation ont été développées par les acteurs pour la durabilité et la rentabilité de l'activité.

L'exploitation des mollusques est une activité individuelle au niveau des villages. Les produits sont transformés par les femmes dans les concessions

2.2.5. Les prestataires de services

Ce sont les métiers connexes qui gravitent autour des activités de la pêche. Elles contribuent beaucoup à la réussite de l'activité et se trouvent en amont et en aval de l'activité de pêche. Dans ce CLPA, on distingue les charpentiers, les vendeurs d'eau, les vendeurs de bois, les écailleuses, les charretiers, les porteuses, les vendeurs de glace et les décortiqueuses.

Les enquêtes ont permis d'identifier près de 81 individus dans cette activité soit 8% des professionnels. Cette activité est représentée par une population âgée et l'âge moyen est de 45 ans et les moins de 35 ans ne représentent que 23%.

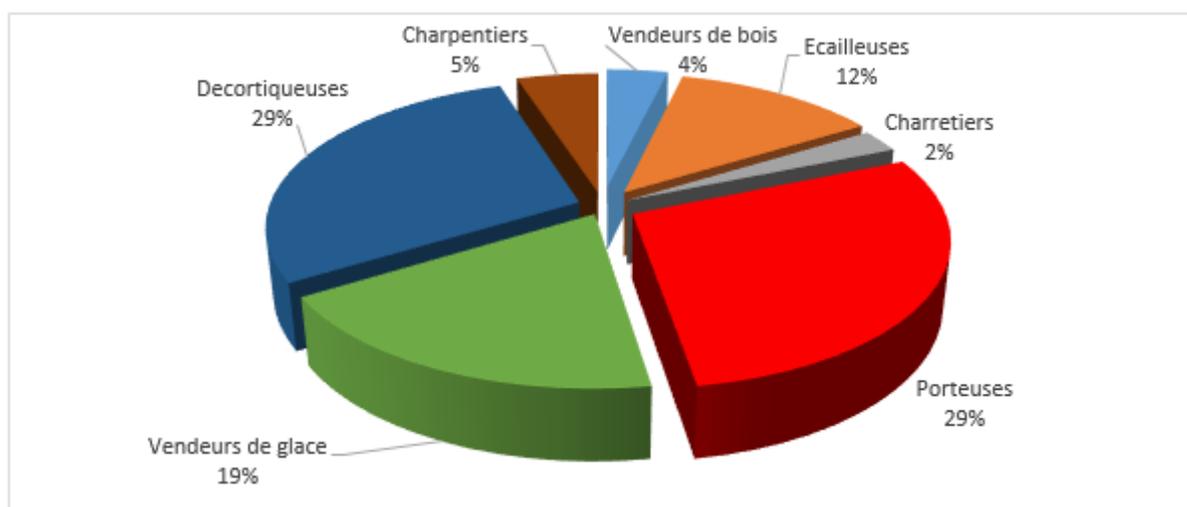


Figure 11 : Les différents métiers de prestation de service dans le CLPA de Djirnda (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Tableau 10. Répartition des prestataires de service par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	Hommes	Femmes	Total
Djirnda	0	0	0
Maya	0	0	0
Fambine	2	0	2
Vélingara	0	0	0
Baouth	1	20	21
Rofangué	6	47	53
Diamniadio	9	11	20
Total	18	78	96

2.2.6. Les infrastructures d'appui à la pêche

La zone couverte par le CLPA de Djirnda possède quelques infrastructures d'appui à la pêche. Ces infrastructures d'appui sont essentiellement constituées de débarcadères et de sites de transformation artisanale.

➤ Les embarcadères/débarcadères

Chaque village dispose de débarcadère de fortune sauf le village de Diamniadio qui dispose d'un embarcadère construit en 2005 dans le cadre du projet PAPA SUD.

➤ Sites de transformation artisanale.

Dans le CLPA de Djirnda, les villages qui pratiquent la transformation artisanale disposent chacun d'un site de transformation. Cependant, il n'y a qu'un seul site de transformation artisanale aménagé qui est localisé à Diamniadio et construit en 2005 dans le cadre du projet PAPA SUD.

Dans l'ensemble des sites, il est dénombré 36 fours de fumage/braisage, 162 claies de séchage dont l'essentiel est de fabrication artisanale, 2 magasins de stockage et 2 aires de repos.

Tableau 11. Les équipements des sites de transformation artisanale dans les villages

Villages	Claies de séchage	Fours de fumage	Aire de repos	Magasin de stockage
Djirnda	13	11	1	1
Vélingara	5			
Diamniadio	32	14	1	1
Baouth	2			
Rofangué	13	5		
Total	162	36	2	2

Il n'y a pas de système de gestion des sites non aménagés. Cependant le site aménagé de Diamniadio, est gérée par l'union locale des femmes du village. On remarquera que les guinéens qui s'activent dans la transformation artisanale n'ont pas intégré le site aménagé.

➤ Le service des pêches

L'administration des pêches est représentée par le poste de contrôle de pêche de Djirnda qui couvre les CLPA de Djirnda et de Bassoul.

2.3. Les mesures de gestion existantes

Un certain nombre de mesures de gestion a été mis en place dans la zone, pour préserver la ressource halieutique, en vue d'une exploitation durable. Il s'agit d'initiatives communautaires

prises par les populations locales de façon consensuelle, mais aussi de mesures réglementaires mises en place à travers des textes réglementaires et législatifs.

2.3.1. Les initiatives communautaires consensuelles

Au niveau du CLPA de Djirnda, beaucoup d'initiatives communautaires ont été développées par les populations dans le cadre de la conservation et la restauration des écosystèmes de façon générale. Ces interventions ont permis aux populations de comprendre et de s'engager dans la nécessité de conserver les ressources naturelles. Il s'agit entre autres :

- ✓ de l'organisation de la cueillette des mollusques et coques
- ✓ de l'instauration de repos biologique (fermeture de bolong, de vasière, etc.) ;
- ✓ du contrôle du maillage des engins de pêche;
- ✓ de la conservation des espèces protégées (marines et forestière),
- ✓ de la protection des vasières (fermeture, rotation, utilisation du panier sélectif de Moundé, ensemencement de vasières etc.).

2.3.2. Les mesures réglementaires

Les mesures réglementaires en vigueur au sein du CLPA se présentent comme suit :

- ✓ l'arrêté régional réglementant la pêche crevette ;
- ✓ l'arrêté portant création du CLPA de Djirnda

2.3.3. Les zones protégées

- ✓ **La Réserve de Biosphère du delta du Saloum (RBDS)**

Le CLPA de Djirnda est une partie intégrale de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum qui couvre environ 330000 hectares et caractérisée par d'importantes diversités d'écosystèmes dans les trois milieux écologiques qui la composent (domaine continental, domaine amphibie et domaine maritime). Cette importance écologique et économique de la zone a amené l'Etat sénégalais et la communauté internationale à prendre un certain nombre de mesures de protection de la biodiversité du site. Ainsi en 1976, 76 000 ha des ensembles amphibies et maritimes ont été érigés en parc national (Parc National du delta du Saloum, PNDS).

En 1981, l'ensemble continental a été joint au PNDS pour être inscrit au patrimoine mondial de la biosphère (Réserve de la Biosphère du Delta du Saloum). Enfin en 1984, son statut de zone d'accueil de plusieurs espèces d'oiseaux paléarctiques (plus de 120 000 individus d'oiseaux d'eau pour 95 espèces y ont été dénombrés en 1998 dont plus des trois quarts sont constitués de Limicoles), valut à la RBDS d'être classé «zone humide d'importance internationale ou site RAMSAR».

Du point de vue biodiversité, 114 espèces de poissons, des espèces de mollusques, 50 espèces de crustacés, des espèces de tortues marines et 188 espèces ligneuses ont été répertoriés (UICN, 1999).

Cet ensemble a bénéficié d'un programme spécial dans les années 2000 axé sur la conservation et la restauration des écosystèmes.

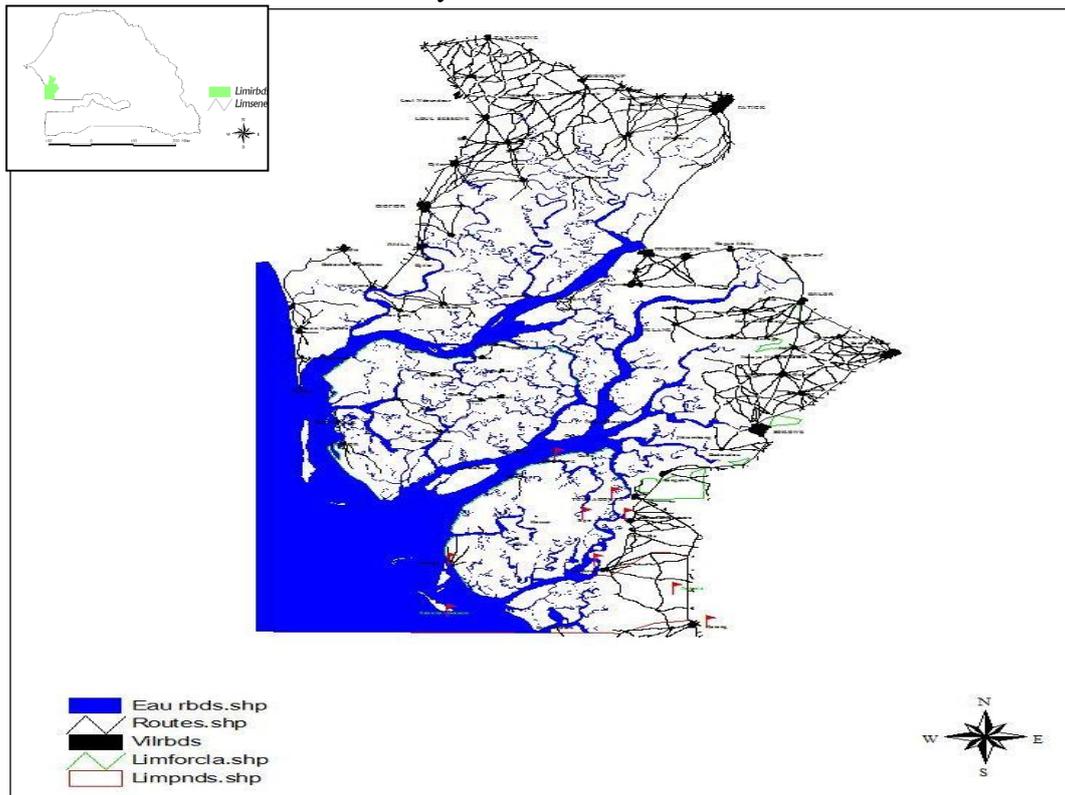


Figure 12: Carte de la RBDS (source IUCN, 1999)

✓ L'AMP de Gandoule

L'AMP du Gandoul qui couvre une superficie d'environ 15 732 ha a été créée par décret N°2014-416 du 31 Mars 2014. Elle est délimitée par le bolong de Diarniadio, la passe de Fambine, l'île de Sang, l'île aux oiseaux et les forêts de mangrove qui jouxtent les plans d'eau. La zone d'emprise de l'AMP abrite une grande biodiversité d'espèces de poissons, de mammifères aquatiques, de mollusques et végétales.

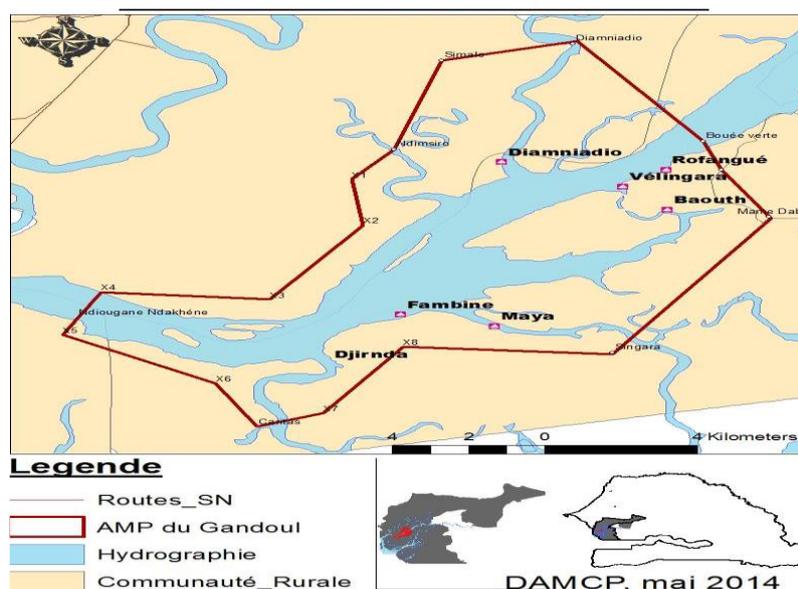


Figure 13: Carte de localisation de l'AMP du Gandoul (Source : DAMCP, 2013)

2.4. Les Contraintes liées à la pêche, difficultés et solutions proposées par les acteurs

Au cours des concertations, les acteurs se sont exprimés sur les contraintes qui entravent la rentabilité et la durabilité des pêcheries ainsi que sur les solutions préconisées. De façon générale, ces contraintes et solutions peuvent être d'ordre environnemental (gestion, conservation et restauration), social, économique et technique.

Tableau 12 : Contraintes majeures de la pêche et solutions proposées par les acteurs

Acteurs/rubriques	Contraintes/Difficultés	Causes	Solutions préconisées
Pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> -Raréfaction des ressources halieutiques - Baisse des stocks de crevettes -Surexploitation de la ressource -Faible taux de surveillances participatives -Les moudiass ne respectent pas les délais de pêche -Présence massive de moudiass au niveau du fleuve -Méconnaissance du code de la pêche par les acteurs -Mobilisation difficile des acteurs -Fermeture de la porte des bolons par les pêcheurs à 	<ul style="list-style-type: none"> -Non-respect de la maille des engins de pêche -Libre accès aux ressources halieutiques -Augmentation de l'effort de pêche -Surexploitation des ressources halieutiques -Non-respect de la réglementation par les acteurs autochtones -Manque de communications entre les acteurs pour la gestion de la pêche -Manque de moyens et de motivations des surveillants 	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcer la surveillance terrestre et fluviale -Former les membres de la commission de surveillance du CLPA -Renforcer les canaux de communications des acteurs (Radio, réunions d'informations, bouche à oreille, utilisation des hauts parleurs pour toucher tous les acteurs, mosquées et église) -Faire respecter les délais au moudiass -Enlever les moudiass pendant la période des cobo

Acteurs/rubriques	Contraintes/Difficultés	Causes	Solutions préconisées
	partir de Djifer et Pointe Sangomar empêchant la migration des poissons au niveau des îles -Manque de repos biologique pour les espèces halieutiques	- Déficit d'activités génératrices de revenus -C'est des zones de fortes captures de crevettes qu'ils ne veulent pas perdre	
Exploitation Mollusques	-Agressions de la mangrove -Dégradation des mollusques -Manque de repos biologiques -Dégradation de la mangrove -Taux de salinité élevé	-Mauvaise exploitation des mollusques (coupe de la racine de la mangrove d'où s'accrochent les mollusques) -Exploitation non organisée et non contrôlée -Dégradation de la mangrove -Manque d'organisation et de formations des exploitants -Manque de repos biologiques -Présence des puits de sel aux abords de la mangrove	-Appuyer l'organisation et la formation des femmes exploitantes des mollusques -Appuyer en petits matériels les organisations existantes (gans, coupe-coupe) -Prendre un arrêté pour définir les périodes d'exploitation de mollusques (ex : début Novembre à fin Avril) -Organiser et contrôler les sorties
Transformatrices	-Raréfaction des ressources halieutiques -Manque de repos biologiques -Augmentation de la salinisation des eaux -	-Surexploitation des - -Raréfaction du produit -Non -respect des mailles des filets -Les filets à crevettes attrapent beaucoup de Youses -Cherté du produit -Manque de financement	-Formation et appui en équipements de transformation -Appuyer la recherche de marchés -Appuyer à la réglementation des fours -Observer des périodes de repos biologique -Diminution des longueurs des filets à 15 bals -Appuyer les femmes en vivres pendant la fermeture des bolons -Il faut éliminer les mailles 28 et 30 des filets Guiss
Mareyeurs	-Raréfaction des ressources halieutiques -Cherté des poissons -Problème d'approvisionnement -Manque de repos biologiques pour les espèces halieutiques -Manque de quai de pêche	-Non-respect des mailles des engins de pêche -Libre accès aux ressources halieutiques -Surexploitation des ressources halieutiques	-Faire respecter la réglementation en vigueur ; -Augmenter les fabriques de glace -Construire un quai de pêche -Construire un complexe frigorifique -Concevoir des cartes pour les mico-maréyeurs afin

Acteurs/rubriques	Contraintes/Difficultés	Causes	Solutions préconisées
	-Insuffisance d'usines de fabrication de glace	-Manque de concertations entre les acteurs	d'être en sécurité dans leurs activités de mareyage -Appuyer les micro-mareyeurs revendeurs de poissons à obtenir des tantes (petits hangars pour être à l'abri du soleil)
Prestataires	-Raréfaction des ressources halieutiques -Non-respect des mailles des engins de pêche	-Faible taux de surveillance -Manque de repos biologiques	-Organiser des émissions radiophoniques sur la pêche -Instaurer des périodes de repos biologiques -Appuyer le fonctionnement des organisations de pêche -Renforcer les sorties pour la surveillance
Environnement	-Ensablement du fleuve -Salinisation des eaux -Exploitation du sable marin -Dégradation alarmante de la mangrove -Erosion côtière	-Dégradation de la mangrove -Erosion des cotes -Baisse de régime des précipitations -Présence de puits de sel -Utilisation du sable marin dans les concessions -Manque d'informations et de sensibilisations des acteurs de la pêche sur les questions environnementales	-Prendre un arrêté interdisant l'exploitation du bois de mangrove -Capaciter les exploitants de mollusques sur les techniques de récolte -Appuyer en petits matériels les organisations de femmes qui exploitent les mollusques (gans, coupe coupes) - Organiser et Contrôler les sorties pour l'exploitation -Restaurer la mangrove -Instaurer des périodes de repos biologiques pour les mollusques - Organiser des causeries de Sensibilisations et d'informations des acteurs sur des questions liées à l'environnement
Sécurité	-Obtenir un permis de pêche en cours de validité -Respecter le maillage en vigueur -Respecter et faire respecter les zones et périodes de pêche autorisées -Le manque de repos biologique -Immatriculer sa pirogue -Respecter le port de gilets de sauvetage -Respecter les alertes météo -Réglementer les chargements de pirogues en	-Protéger le citoyen de son activité, son bien-être et pertes de biens matériels -Mieux organiser le secteur de la pêche	-Veiller au respect de la réglementation -Observer des périodes de repos biologiques -Harmoniser les sorties inopinées de surveillance avec le Service des pêches, la gendarmerie, le parc et les acteurs -Subventionner des gilets en nombre suffisant pour les acteurs -Réviser le nouveau code avec des amendes réalistes pour faciliter le recouvrement et le

Acteurs/rubriques	Contraintes/Difficultés	Causes	Solutions préconisées
	termes de passagers et de bagages -Réglementer la taille des engins pour les bolongs -Eviter la capture de juvéniles -Eviter la construction d'une nouvelle pirogue sans pièce d'autorisation des Services des pêches de la localité -Détenir une carte mareyeur en cours de validité -Eviter la coupe de bois de mangrove -Avoir une lampe de signalisation à bord des embarcations -Etre muni de pagaies dans les pirogues -Avoir des organisations dynamiques -Participer à la sensibilisation des acteurs -Participer et faire participer au respect des règles de la convention locale		changement de comportement des acteurs

III. CONFORMITÉ JURIDIQUE DE LA CONVENTION LOCALE

3.1. Le droit international

Le Sénégal a signé et ratifié la plupart des conventions internationales relatives à la gestion durable des ressources naturelles, notamment :

- La Convention africaine d'Alger du 15 septembre 1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ratifiée par le Sénégal le 26 mars 1972;
- La Convention de Paris du 16 novembre 1972 relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ratifiée par le Sénégal le 13 mai 1976;
- La Convention de Washington du 03 mars 1973 relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES), ratifiée par le Sénégal le 03 novembre 1977;
- La Convention de Ramsar du 02 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale ratifiée par le Sénégal le 11 novembre 1977 pour le texte initial de la Convention et le 15 mai 1985 pour le protocole de Paris du 03. décembre 1982 amendant la Convention;
- La Convention d'Abidjan du 23 mars 1981 relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ratifiée par le Sénégal le 5 août 1984;
- La Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer de Montego Bay en date du 10 décembre 1982 ratifiée par le Sénégal le 25 octobre 1984;
- La Convention de Rio de juin 1992 relative à la Diversité Biologique ratifiée par le Sénégal en juin 1994;
- La Convention cadre sur les changements climatiques discutée en 1992 et ratifiée en 1994 ;

Le Sénégal est aussi membre des organisations de gestion des pêches à l'échelle sous régionale, régionale et internationale notamment la commission sous régionale des pêches (CSRP), International Council for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT), la Commission Internationale Océanographique (COI) entre autres. Ces organes interviennent au niveau des stocks partagés, chevauchants ou d'intérêt commun.

3.2. Le droit Sénégalais

3.2.1. Au plan national

- ✓ La Loi N° 2015/18 du 13 juillet 2015 portant Code la pêche maritime notamment en ses articles 22 et 23. Ce code de la pêche a favorisé la création de structures permettant la gestion participative de ces ressources avec l'instauration d'un « Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes (CNCPM) » et de « Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA). L'article 92 de ce code prévoit, notamment dans les cas où les infractions de pêche sont constatées par un agent de surveillance à l'aide de renseignements fournis par des personnes dénommées, notamment dans le cadre des

arrangements de coopération mis en œuvre dans les stations régionales de surveillance des pêches.

- ✓ La Constitution, notamment en ses articles 25 et 102;
- ✓ Le Décret N° 2016/1804 du 22 novembre 2016 en son Chapitre 2 (Section 1 et 2) portant application de la Loi 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code la Pêche maritime du Sénégal ;
- ✓ Le décret N°76-147 du 05 mai 1976 portant délégation de pouvoir aux gouverneurs de région et aux préfets ;
- ✓ La loi N° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la chasse et de la protection de la faune ; et son décret d'application N°86-844 du 14 juillet 1986.
- ✓ La loi N°2003-36 du 24 novembre 2003 portant code minier
- ✓ Le décret 2009-583 du 18 juin 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale des affaires maritimes
- ✓ La Loi N°2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement
- ✓ La Loi N° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales;
- ✓ La Loi N° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux Collectivités Locales;
- ✓ L'arrêté interministériel n°3733 du 11 avril 2011 créant les fonds d'appui au fonctionnement (FAF) des CLPA fixant leurs modalités de mobilisation et d'utilisations.
- ✓ Un arrêté ministériel N° 00931 du 03 février 2010 portant création d'un comité de gestion départemental du fonds d'appui au fonctionnement (FAF) des CLPA ;
- ✓ Arrêté ministériel N° 07397 du 19 mai 2016 portant création CNAAP
- ✓ Arrêté ministériel N° 09388 du 11 novembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement des conseils locaux de pêche artisanale

3.2.2. Au plan local

- ✓ Arrêté sous préfectoral portant validation choix des membres du CLPA de Djirnda

IV. PRESENTATION DES REGLES DE GESTION

Le constat le plus partagé par les acteurs est la raréfaction des ressources halieutiques. Cette situation est consécutive à une capacité de pêche qui ne cesse de croître, des pratiques de pêche destructrices qui se manifestent par une baisse significative des captures, une dégradation de l'environnement marin et côtier et un effritement des revenus des professionnels. La conséquence qui en découle est l'appauvrissement des communautés de pêche artisanale avec une forte menace sur la survie des activités halieutiques et de la durabilité de la pêche locale. Dans le même temps, on constate malheureusement des conflits entre acteurs du fait d'une forte compétition, une insécurité des pêcheurs et de leurs biens.

Eu égard à ces constats, les acteurs ont convenu de promouvoir des mesures et des règles de gestion dans une perspective d'une conservation, d'une restauration des ressources, d'une instauration d'une paix sociale durable et de la promotion à travers, leurs activités au développement durable.

TITRE PREMIER : GESTION DURABLE ET RESTAURATION DES RESSOURCES ET DE LEURS HABITATS

Article 1 : Gestion durable des mollusques

Le CLPA de Djirnda en collaboration avec les acteurs concernés a décidé d'instaurer un repos biologique sur les espèces ci-après: Cymbium/volute (yett), Murex (Toufa), Huitres (yokhos) et Coques (Pagnes)

La décision de fermeture ou d'ouverture de l'exploitation doit être validée par l'ICC du CLPA et approuvée par l'autorité administrative.

Article 2 : Gestion des pêcheries de l'ethmalose et des sardinelles

Pour l'*ethmalose* communément appelé « *Cobo* », les acteurs de la pêche ayant constaté avec beaucoup de regret qu'avec la maille de côté 30 mm définie par la réglementation, des poissons de petites tailles sont généralement capturés. A cet effet, ils ont décidé de porter la maille de côté de 30 mm comme indiqué dans le décret N° 2016-1804 portant application de la loi N° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche maritime entre 36 et 40 mm

Pour les *Sardinelles*, utilisation du maillage 30 mm *de côté* du filet maillant encerclant reste en vigueur comme indiqué dans le décret N° 2016-1804 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche maritime.

Il est formellement interdit l'utilisation de la senne tournante dans les bolongs.

La pose des casiers sera règlementée à travers un arrêté sous préfectoral sur proposition du CLPA.

Il est formellement interdit l'utilisation de la senne de plage conformément à l'article 25 du décret n° 2016-1804 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 du code de la pêche maritime ;

Article 3 : la pêche Crevetière.

Les acteurs ayant constaté au niveau de la pêche crevetière l'inefficacité du repos biologique annuel d'un mois instauré par arrêté de l'autorité administrative régionale, ont décidé de porter à deux (2) mois (Aout) la période de repos biologique pour permettre à cette espèce d'atteindre sa taille marchande. Pendant la période de fermeture, toute opération de pêche est punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour les engins de pêche crevetière, la maille minimale autorisée est 12 mm de côté pour le filet trainant et 12 mm de côté pour les filets fixe conformément à l'article 24 du décret n° 2016-1804 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 du code de la pêche maritime ;

Article 4 : La gestion de la mangrove

La coupe des racines des palétuviers durant les opérations de cueillettes d'huitres est strictement interdite ;

Compte tenu du rôle capital que joue la mangrove dans l'atténuation des effets du changement climatique (séquestration du carbone) et les services écologiques rendus à la communauté, les acteurs s'engagent à protéger cet écosystème de manière participative pour éviter sa dégradation.

Il est formellement interdit l'exploitation du bois vert de mangrove pour quelques raisons que ce soit. Le non-respect de cette règle est passible de sanctions conformément au code forestier;

L'exploitation du bois mort à titre commerciale est assujettie à un permis délivré par l'autorité compétente.

L'extraction du sable marin est formellement interdite. Le non-respect de cette règle est passible de sanctions conformément au code.

Article 5 : L'aire marine protégée (AMP) de Gandoul

L'exploitation des ressources halieutiques dans l'aire marine protégée de Gandoul est règlementée ;

TITRE II : AJUSTEMENT DE LA CAPACITE DE PECHE

Article 6 : Accès à la ressource

Le CLPA s'engage à accompagner l'Etat du Sénégal dans la mise en œuvre des politiques de pêche notamment par rapport à l'ajustement et la maîtrise des capacités de pêche artisanale ;

Toute embarcation doit être immatriculée et disposer d'une plaque d'immatriculation conformément à la réglementation en vigueur ;

Toute unité de pêche artisanale doit détenir un permis de pêche en cours de validité.

TITRE III : SECURITE EN MER DES PECHEURS

Article 7 : Matériels à bord des embarcations

Toute embarcation doit détenir à bord le matériel de sécurité nécessaire avant d'aller à mer (gilet de sauvetage, pagaie, écope, téléphone portable, miroir, réflecteur radar, extincteur, boîte à pharmacie, ancres, cordes de mouillage, couteau, feux de détresse, lampe de signalisation et lampe torche);

Article 8 : Obligation du port du gilet de sauvetage

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour toute personne à bord d'une embarcation ou en activité de pêche à pied conformément à l'arrêté ministériel N° 007503 du 10 septembre 2004.

Le CLPA doit porter un plaidoyer pour le balisage des zones dangereuses (*Sankoham, Fandiong, Mangrouss, Sangomar...*)

Article 9 : Respect des alertes météorologiques

Il est formellement interdit de sortir en mer en cas de mauvais temps annoncé par les services compétents (ANACIM, DPSP, DPM) et matérialisé au niveau de certaines plages par des signes (drapelets rouges....).

Article 10 : Respect des règles de sécurité à terre

Pour des raisons de sécurité, le CLPA doit aménager des dépôts conventionnés pour le stockage du carburant en rapport avec les services techniques compétents.

TITRE IV : ORGANISATION DU MAREYAGE

Article 11 : Professionnalisation du mareyage

Il est obligatoire pour toutes les personnes physiques ou morales exerçant le métier de mareyeur de détenir une carte mareyeur en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12: Organisation du mareyage

Il est interdit de faire le conditionnement du produit en dehors des sites reconnus ;

Tous les professionnels du secteur doivent respecter les normes d'hygiènes, de qualité et de sécurité au plan nationale et internationale durant la manutention, le transport, le conditionnement et la commercialisation des produits halieutiques.

Il est formellement interdit de commercialiser les juvéniles.

TITRE V : ORGANISATION DE LA TRANSFORMATION ARTISANALE

Article 13 : Professionnalisation du secteur

Le CLPA s'engage à appuyer la professionnalisation de la transformation artisanale (acquisition de carte de métier).

Article 14 : Activités et pratiques prohibées

Il est formellement interdit d'utiliser les emballages plastiques comme combustible ;

Toute activité de transformation des produits halieutiques en dehors des sites autorisés est formellement interdite ;

Il est formellement interdit de faire la transformation d'espèces juvéniles ;

Il est formellement interdit d'utiliser des pesticides ou autres produits dangereux pour la santé dans la transformation

Tout acteur de la transformation doit respecter les normes de qualités, d'hygiènes et de sécurités requises dans la transformation des produits halieutiques.

Article 15 : Commercialisation de l'ethmalose transformé

Le CLPA s'engage à participer à la mise en place d'un cadre de concertation à l'échelle du Sine Saloum pour réfléchir sur le prix très fluctuant et autres questions majeures relatives à filière de l'ethmalose. Ce cadre de concertation est composé de :

- Le Coordonnateur réseau départemental;
- Les 7 Coordonnateurs des CLPA;
- Une représentantes des transformatrices par CLPA;
- Représentant des CL concernés;
- Représentant des mareyeurs et pêcheurs de chaque CLPA;
- Représentant des étrangers;
- Service des pêches
- Service du commerce.

Dans le cadre, peut s'adjoindre toute personne physique ou morale dont la présence est jugée utile compte tenu de l'ordre du jour.

TITRE VII : PREVENTION ET LA RESOLUTION DES CONFLITS

Article 16 : Rôle du CLPA dans la prévention et la gestion des conflits

Le CLPA doit jouer un rôle de veille et d'alerte afin de prévenir ou gérer les conflits pouvant survenir entre différents corps de métiers.

En cas de conflit ou de litige, le CLPA doit procéder à un règlement à l'amiable. Au cas où la médiation du CLPA échoue, l'affaire est portée aux services compétents.

TITRE VIII : SANCTIONS

Article 17 : Infractions punies par la loi

Toutes infractions liées aux présentes dispositions et figurant expressément dans le code de la pêche du Sénégal seront punies conformément aux sanctions prévues par ledit code et son décret d'application.

Article 18: Initiatives communautaires

Toutes infractions liées aux présentes dispositions et ayant le caractère d'initiative communautaire seront punies conformément à l'article 133 du décret d'application du code de la pêche. Ce dernier indique que les infractions en matière de pêche artisanale non expressément définies par le code seront, après qualification de leur gravité par l'autorité habilitée à les constater, punies des peines prévues aux articles 125 et 129 du décret d'application du code de la pêche qui vont de 150 000 à 300 000 FCF.

TITRE IX : DES MODALITES D'EXECUTION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION LOCALE

Le CLPA est l'organe d'exécution de la convention locale. Il est chargé de suivre et de coordonner la mise en œuvre de la convention locale. Il s'appuie sur l'instance de conseil et de coordination (ICC) et des commissions chargées de missions spécifiques.

Les activités relatives à la convention locale doivent être consignées dans un plan d'actions élaboré chaque année.

Article 19 : L'Instance Conseil et de Coordination (ICC) du CLPA

L'ICC est l'organe délibérant du CLPA. Elle doit organiser chaque année une évaluation de l'application de la convention locale. Suite à cette évaluation annuelle, des révisions peuvent être apportées à la convention locale si nécessaire.

Article 20 : Le bureau exécutif

Il est chargé de mettre en œuvre les décisions et les orientations définies par l'ICC. Il est composé du Président de ladite instance ou son représentant, du Coordonnateur, du secrétaire de CLPA, du trésorier et des présidents de commissions.

Article 21 : Les commissions

Les commissions techniques créées au sein du CLPA sont au nombre de cinq. Il s'agit de :

- la Commission chargée de la surveillance et de la sécurité en mer (visite technique, brigade de Co surveillance) ;
- la Commission chargée de l'organisation, de la formation et de la communication ;
- la Commission chargée de la prévention, du règlement des conflits et relations extérieures
- la Commission chargée de la gestion des ressources halieutiques, de l'environnement et de la recherche participative ;
- la Commission chargée de la gestion des infrastructures, Finance et partenariat.

Les membres des commissions sont désignés par l'ICC du CLPA.

TITRE X : DU SUIVI - EVALUATION DE LA CONVENTION LOCALE

Article 22 : Suivi-évaluation de la Convention Locale

Les mécanismes sont identifiés de manière consensuelle et retenus par les acteurs afin de procéder au suivi et à l'évaluation de la convention locale. Il s'agit :

- Des ateliers d'élaboration de plans d'actions annuelles pour appuyer la mise en œuvre de la convention locale ;
- Des réunions mensuelles de suivi de l'application de la convention locale ;
- Des ateliers participatifs d'évaluations internes de la Convention Locale par le bureau exécutif et l'ICC ;
- Des évaluations externes peuvent être aussi réalisées en cas de nécessité à la demande du partenaire, de l'administration des pêches, du CLPA, de l'autorité administrative.

TITRE XI : DES DISPOSITIONS PRATIQUES ET FINALES

Article 23 : Validation et approbation de la Convention Locale

La convention locale de gestion des pêcheries doit être validée par l'ICC du CLPA et approuvée par le représentant de l'Etat qui la signe en sa qualité de Président du CLPA et prend aussi un arrêté d'approbation.

Article 24 : Révision de la Convention Locale

La présente convention locale peut être révisée à tout moment si le besoin se fait sentir. Toute modification nécessite une délibération par l'instance de coordination et de conseil suivi de l'approbation par l'autorité administrative.

Article 25 : Vulgarisation de la Convention Locale

Cette présente convention est multipliée et diffusée partout où besoin sera à travers les supports visuels et médiatiques locaux pour une bonne application.

Fait à Djirnda, le 20 janvier 2018

Le Sous-Préfet de Niodior
Président du CLPA de Djirnda

